



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

Compte-rendu  
affiché en mairie  
et publié sur le  
site internet le  
le 04/07/2022

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

**Séance du 30 juin 2022**

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 24/06/2022

Secrétaire de séance : DUNAND Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 (puis 15 à compter de 21h00 car arrivée de DESESQUELLES Séverine)

Absents excusés : 5 (puis 4 à compter de 21h00 car arrivée de DESESQUELLES Séverine)

Absents ayant donné pouvoir : 4 (JANCART Didier ayant donné pouvoir à GAUDIN Jean-François –  
MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DESESQUELLES Séverine ayant donné pouvoir  
à CURDY Sophie jusqu'à 21h00 - VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à MOGEON Elise)

Votants : 18

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine		✓	BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier		✓	BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

\* \* \* \* \*

### Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Monsieur Patrick DUNAND comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

### PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n° 2022-18 en date du 19/05/2022 - Signature d'un devis avec l'entreprise BURRI Marc pour la fourniture de serrures et cylindres pour les réservoirs d'eau potable de la commune**  
CONSIDÉRANT la nécessité de changer les serrures et cylindres des réservoirs d'eau potable de la commune ;  
DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise BURRI Marc sise 503 chemin de Mély – 74440 TANINGES s'élevant à la somme de 4 122,00 € HT.

- **DM n°2022-19 en date du 01/06/2022 - Approbation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien terrain de football et sa liaison cycles/piétons avec le chef-lieu**  
 CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné d'un bureau d'études afin de réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien terrain de football et sa liaison cycles/piétons avec le chef-lieu ;  
 DÉCISION d'accepter la proposition présentée par le cabinet UGUET sis ZAE de Findrol - 57, route des Martinets – 74 250 FILLINGES décomposée comme suit :

  - Forfait pour la faisabilité (2 réunions inclus) ..... 5 900 € HT
  - Coût réunion supplémentaire ..... 450 € HT
  - Coût de la réunion publique ..... 550 € HT
  - Photomontage ..... 1 300 € HT
  
- **DM n°2022-20 en date du 17/06/2022 - Signature d'un devis avec l'entreprise JACQUARD pour la fourniture d'entretien UV des réservoirs de la commune de Mieussy**  
 CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des fournitures pour l'entretien UV des réservoirs de la commune de Mieussy (lampes notamment) ;  
 DECISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise JACQUARD sise 162 rue l'Industrie – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, qui s'élève à la somme de 3 976,80 € HT soit 4 772,16 € TTC.
  
- **DM n°2022-21 en date du 17/06/2022 - Signature d'un devis avec l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO pour le remplacement du brûleur de la chaudière à l'Eglise**  
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au changement du brûleur de la chaudière de l'église ;  
 DECISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO sise 276 rue du Colonney – 74700 SALLANCHES, qui s'élève à la somme de 3 438,73 € HT soit 4 126,48 € TTC.
  
- **DM n°2022-22 en date du 21/06/2022 - Signature d'un devis avec l'entreprise CHATEL DECOR pour remplacement du sol d'une salle de classe au groupe scolaire**  
 CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le sol d'une salle de classe au groupe scolaire ;  
 DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise CHATEL DECOR sise 123 Allée de la Géode – 74490 SAINT JEOIRE, qui s'élève à la somme de 3 029,74 € HT soit 3 635,69 € TTC.

## DÉLIBÉRATION

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>la séance du 19 mai 2022</b>

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 19 mai 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-02</b>	<b>Autres domaines de compétence des communes – Réforme de la</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>publicité des actes – Choix des modalités de publication</b>

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1 ;  
 VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité. Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, font l'objet d'une publication sous forme électronique, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Ainsi, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication électronique

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois* ».

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'appliquer comme mode de publicité des actes la publication électronique de droit commun.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-03</b>	<b>Décisions budgétaires - Approbation de la convention avec la CCMG</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>pour le financement des navettes saisonnières estivales</b>

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

**VU** la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la (NOTRE) ;

**VU** la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

**VU** la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA, signée le 25 janvier 2022 ;

**VU** la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA ;

**VU** la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA ;

**VU** la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région AuRA ;

**CONSIDERANT** que durant l'été 2021, avant délégation de la compétence de la CCMG, les communes et la Région AuRA ont mis en place un service de navettes estivales pendant 2 mois (juillet et août), sur le territoire de la CCMG, et financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** que les communes ne peuvent plus opérées seules un transport public depuis la prise de compétence régionale ;

**CONSIDERANT** le souci de garantir la continuité du service existant estival et son financement, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget annexe des navettes saisonnières ;

**CONSIDERANT** que la CCMG s'engage à gérer et exploiter le service des navettes dans le respect des missions imparties et déléguées par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le but de garantir à la commune la continuité du service déjà existant (service qui est amené à être adapté et en fonction des nécessités de dessertes futures pour les services dont les services estivaux) ;

**CONSIDERANT** que la CCMG finance par ailleurs les frais de fonctionnement du service (poste, ingénierie et communication), hors exploitation (achat des transports et investissement, entretien des arrêts et abris) objet de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que l'engagement politique a été pris, en parallèle, pour que les communes s'engagent à couvrir la partie des frais de gestion du service des navettes qu'elles finançaient jusqu'au 30 août 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour mémoire, le coût :

- De la prévision de dépense pour l'été 2022 s'élève à **185 404,94 € HT soit 203 945,44 € TTC,**
- Des restes à charges prévisionnels estimés des services (fonctionnement) à mutualiser s'élèvent à **99 350 € TTC,**
- De la maintenance des arrêts et abris ainsi que leur déploiement provisoire pour l'été 2022 (investissement) s'élève de manière prévisionnelle en reste à charge à **10 200 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation d'une convention à intervenir avec la CCMG sur la participation au financement du service des navettes estivales.

Le projet de convention est proposé à compter de la saison estivale 2022, elle court jusqu'à fin décembre 2022. Il est entendu que les parties s'engagent à renouveler cette convention au-delà, sur cette forme ou avec une évolution devenue nécessaire. La convention sera alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

Les communes seront donc appelées à financer le service sur la base des dépenses réelles d'exploitation, par la clé de répartition suivante :

	<b>ÉTÉ</b>
	<b>Potentiel financier</b>
Châtillon-sur-Cluses	6,1%
Mieussy	11,4%
Morillon	10,1%
La Rivière-Enverse	2,5%
Samoëns	36,3%
Sixt-Fer-à-Cheval	5,7%
Taninges	23,1%
Verchaix	4,9%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiement à la signature de la convention : 60% du montant estimatif des navettes estivales
- Paiement avant le 30 septembre 2022 : le solde des navettes estivales sur la base du service réellement mis en œuvre sur l'été 2022
- Paiement au plus tard le 31 décembre 2022 : le montant de l'investissement été.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au financement du service de navettes touristiques estivales telle que proposée en annexe ;
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes tel qu'exposé ci-avant ;
- **PRÉCISE** que la convention prend effet à compter de la saison estivale 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMG et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-04</b>	<b>Décisions budgétaires - Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-07 en date du 19 mai 2022 sollicitant le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2022 pour les projets suivants :

- Réfection et sécurisation du Pont d'Anglay,
- Elargissement pour sécurisation de la route de Boisriant et sécurisation du chemin avec création d'un mur de soutènement Vers Anthon,
- Réfection de l'agorespace – terrain de jeux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal en date du 19/05/2022, certains éléments financiers toujours en attente n'avaient pas permis de porter à l'ordre du jour les trois projets suivants :

- ❖ **CONSTRUCTION ET RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENT SPORTIFS**
  - Aménagement des abords du terrain de foot ..... 556 856 € HT
  
- ❖ **THÈME AMÉNAGEMENT URBAIN OU DE VOIRIE**
  - Programme de réfection de la voirie communale et création d'enrobés pour l'année 2022 ..... 147 135 € HT
  - Réaménagement de la cour du groupe scolaire .....32 316 € HT

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les collectivités et que les projets communaux listés ci-avant peuvent être éligibles à ce dispositif d'aide départementale au titre de l'année 2022.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2022 ;
- **ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2022 (en partie concernant l'aménagement des abords du terrain de foot – travaux prévus en 2023).

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-05</b>	<b>Décisions budgétaires - Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Année 2022 – Réservoir de Déchamp</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que le Fonds Eau et Assainissement du Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les collectivités rurales en matière d'eau potable et d'assainissement dont les objectifs poursuivis sont la pérennisation et l'optimisation des ressources en eau, la protection des milieux dans le cadre des compétences de solidarités territoriales confiées au Département.

Monsieur la Maire rappelle les désordres survenus sur le réservoir de Déchamp depuis le début de l'année 2022, à savoir :

- Eau troublée
- Eau présentant un taux de turbidité élevé

La commune a dû entreprendre des travaux en urgence conformément aux préconisations des experts (hydrogéologue et Agence Régionale de Santé) afin de pouvoir lever la restriction d'eau mise en place pour la consommation humaine auprès de la population concernée.

Les dépenses sont estimées à 140 200 € HT et comprennent principalement :

- Remplacement des galets et sables de filtration des 3 filtres du réservoir,
- Acquisition de turbidimètres,
- Mise en place d'une unité mobile de traitement et matériels de raccordement associés.

Devant l'ampleur de la situation et afin de faire face à ces dépenses imprévues, la commune, en date du 2 mai 2022, a sollicité l'aide du Département dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement, les travaux concernés pouvant être éligibles à ce dispositif.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement ;
- **ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-06</b>	<b>Subventions - Demande de subvention pour des travaux Sylvicoles –</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Programme Sylv'ACCTES</b>

**Rapporteur : Sophie CURDY**

Madame Sophie CURDY fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante :

- Travaux sylvicoles en futaie irrégulière résineuse de type dépressage,
- Nettoyage et des dégagements sur régénération naturelle résineuse.

Le montant estimatif des travaux est 15 132 euros HT.

Madame Sophie CURDY fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet :

⇒ Dépenses subventionnables : 15 132 € HT

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 7 566 €
- Montant total des subventions : 7 566 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 7 566 € HT

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-07</b>	<b>Subventions – Travaux d'aide - Demande de subvention auprès du</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)</b>

**Rapporteur : Sophie CURDY**

Madame Sophie CURDY fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés, à savoir :

- Forêt communale de Mieussy
- Canton : Cloiset
- Parcelles : 30 et 42
- Surface ou linéaire à travailler : 2 hectares

Madame Sophie CURDY fait connaître au Conseil Municipal :

- Le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature,
  - Son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale.
- ⇒ **La somme totale des travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 7 480 euros HT** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables**

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour ces travaux est de 80 % (plafonné à 3 000 € /ha) et est donc estimé à 5 984 euros.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement tel que présenté ci-avant par l'Office National des Forêts ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées dans les conditions énoncées dans l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-08</b>	<b>Marchés publics – Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Xavier BOSSUT**

***Arrivée de Séverine DÉSESQUELLES à 21h00***

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) et la Commission scolaire en date du 27/06/2022 ;

La commune de Mieussy a engagé une consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la liaison froide au restaurant scolaire communal.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31/05/2022 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 03/06/2022 dans le Dauphiné Libéré.

A la date limite de réception des offres fixée le 20/06/2022 à 16h00, trois offres ont été déposées par les sociétés : MILLE ET UN REPAS – LES CUISINES DU FAUCIGNY - LEZTROY

La commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA), la commission scolaire et le service commande publique ont ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation, à savoir :

- Critère valeur technique – Respect du cahier des charges : 40 %
- Critère prix : 30 %
- Prise en compte de l'empreinte environnementale : 30 %



Des demandes de précisions ont été adressées aux sociétés MILLE ET UN REPAS et LES CUISINES DU FAUCIGNY en date du 23/06/2022.

Il est rappelé que cet accord-cadre est prévu pour une durée de 2 ans à compter du 01/09/2022 et reconductible pour une année.

CONFORMÉMENT à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) et la Commission scolaire en date du 27/06/2022 ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la liaison froide au restaurant scolaire communal pour les montants suivants (offre de base retenue) :

Entreprise	Prestations	Offre de prix € HT	Offre de prix € TTC
<b>LEZTROY (La Roche-sur-Foron – 74)</b>	Menu enfant maternelle	4,10 €	4,33 €
	Menu enfant élémentaire	4,30 €	4,54 €
	Menu convive adulte	4,50 €	4,75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-09</b>	<b>Tarifs – Tarifs des repas journaliers au restaurant scolaire communal</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Xavier BOSSUT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-07/08 en date du 01/07/2021 décidant ne pas modifier le prix de vente du repas journalier au restaurant scolaire et de le maintenir à 5,50 € ;

Monsieur Xavier BOSSUT rappelle que tarif actuel du repas journalier au restaurant scolaire est en vigueur depuis le 01/09/2020 (5,50 € l'unité). Il propose de fixer les tarifs à compter du 01/09/2022.

CONFORMÉMENT à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) et la Commission scolaire en date du 27/06/2022 ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** le tarif du repas journalier au restaurant scolaire communal à 5,70 € l'unité à compter du 01/09/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-10</b>	<b>Intercommunalité – Approbation du transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d’activité de l’Épure</b>
<b>ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17 ;

**VU** la délibération n°2017-107 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) en date du 20 décembre 2017 actant l’acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix ;

**VU** la délibération n°2018-66 de la CCMG en date du 31 octobre 2018 actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l’Épure à Verchaix ;

**VU** la délibération n°2021-049 de la CCMG en date du 2 juin 2021 actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a acheté, viabilisé et commercialisera les parcelles formant les six lots de la zone d’activité de l’Épure à Verchaix.

Un permis d’aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d’activités de l’Épure.

Puis un permis d’aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l’identification d’une zone d’aléa fort de risque d’inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d’achat en date du 6 juin 2019. La délibération n°2021-049 en date du 2 juin 2021 a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
<b>TOTAL</b>	<b>386 m<sup>2</sup></b>	

Cependant la parcelle RU4a (nouvellement B4050) reste la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix au profit de la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Nouveau n° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup> *	Zone PLU
RU4a	B4050	148	Ux
<b>TOTAL</b>		<b>148 m<sup>2</sup></b>	

*\*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)*

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-avant dans l'exposé ;
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert tel qu'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-05-11</b>	<b>Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
  - BRUNEL Franck et Nathalie – 169, chemin des charmettes
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**POINTS DIVERS**

1. Demande de M. BERTHIER pour l'acquisition d'une partie du chemin rural de « Perreux »
2. Divers points sont abordés.

La séance est levée à 22h15.